



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 janvier 2010  
Français  
Original : Anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies**

### **Rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones**

**Présenté par le Programme des Nations Unies  
pour l'environnement et le Programme  
des Nations Unies pour les établissements humains**

#### *Résumé*

La réunion de 2009 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a été organisée à Nairobi du 28 au 30 septembre 2009 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et s'est tenue dans leurs locaux. Les thèmes principaux de cette réunion ont porté sur les droits et les problèmes des peuples autochtones en Afrique, comme les effets des changements climatiques et les préparatifs de la session de 2010 de l'Instance permanente sur les questions autochtones, y compris l'établissement d'un document de réflexion commun du Groupe d'appui sur un développement tenant compte de la culture et de l'identité.

---

\* E/C.11/2010/1.



## Table des matières

I.	Introduction .....	3
II.	Réactions à la huitième session de l'Instance et préparatifs de la neuvième session .....	6
III.	Examen des tâches et responsabilités du Groupe d'appui .....	8
IV.	Préparatifs pour 2010 .....	11
V.	Préparatifs de la neuvième session de l'Instance, en 2010 .....	14
VI.	Problèmes au sein des organismes et programmes des Nations Unies qui entravent l'élaboration et l'application de directives, stratégies ou politiques se rapportant aux peuples autochtones .....	14
VII.	Clôture de la réunion .....	18
VIII.	Recommandations .....	19

## **I. Introduction**

### **A. Réalisation des objectifs**

1. Les objectifs de la réunion de 2009 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones étaient les suivants :

a) Examiner des recommandations pertinentes formulées à l'intention du Groupe et de l'Instance permanente sur les questions autochtones, y compris celles ayant trait aux dialogues approfondis et aux contributions prévues pour la session de 2010 de l'Instance telles que le document de réflexion commun sur un développement tenant compte de la culture et de l'identité qui doit être établi pour la prochaine session;

b) Faire mieux connaître la situation des droits autochtones dans la région africaine à l'aide de présentations d'organismes représentant divers peuples autochtones y compris le Groupe de travail sur les populations et communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya;

c) Présenter des études de cas sur les peuples autochtones dans le contexte des changements climatiques, du pastoralisme et de la transhumance.

2. Le Coordonnateur résident pour le Kenya est intervenu à la réunion sur les façons d'établir des mécanismes d'engagement et de communication de manière à ce que leur participation aux processus de l'ONU, tels que les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et à la formulation et à l'exécution de projets puisse être institutionnalisée, garantissant ainsi la transparence et l'inclusion.

### **B. Participation et assistance**

3. Ont assisté à la réunion 15 organisations du système des Nations Unies et quatre membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Lars-Anders Baer, Margaret Lokawua, Hassan Id Balkassm et Liliane Muzangi Mbela. Douze orateurs et invités spéciaux ont participé à la première moitié de la réunion de trois jours.

### **C. Ouverture officielle**

4. Des déclarations d'ouverture ont été faites par la Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le Chef de la Section de la politique du logement du Service du logement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), au nom de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat; M<sup>me</sup> Margaret Lokawua, de la part des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones; le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones; et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), présidente sortante du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones.

5. La Directrice exécutive adjointe du PNUÉ a souligné l'importance de la réunion pour la reconnaissance et le respect des cultures des peuples autochtones. Elle a esquissé les efforts que le PNUÉ a déployés pour promouvoir les droits des peuples autochtones et leur participation active au Conseil d'administration du Forum ministériel mondial sur l'environnement et pour établir des directives sur les moyens qui permettraient de refléter plus efficacement les questions autochtones dans les politiques et activités du Programme. Elle a mis l'accent sur l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui représentait un jalon majeur pour la promotion des questions intéressant les peuples autochtones au sein du système des Nations Unies.

6. La Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur les importantes réunions de haut niveau qui allait bientôt avoir lieu dans les domaines de la diversité biologique, des changements climatiques et des forêts, et qui offraient de grandes possibilités aux peuples autochtones. La désignation de 2010 comme l'Année internationale de la biodiversité revêtait un intérêt tout particulier pour les peuples autochtones en raison de leur contribution historique à la préservation de la diversité biologique. De plus, la désignation de 2011 comme l'Année internationale des forêts a démontré l'importance que la question des forêts a assumée dans l'ordre du jour politique, fait qui était aussi reflété dans le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (programme UN-REDD), dont le Conseil d'administration comprenait des représentants de peuples autochtones.

7. Dans sa déclaration, le Chef de la Section de la politique du logement du Service du logement d'ONU-Habitat a dit qu'il existait un besoin urgent de faire comprendre aux gouvernements, aux pouvoirs locaux et au secteur privé l'importance de créer des espaces inclusifs auxquels tous les peuples avaient le sentiment d'appartenir. Il a appelé l'attention sur le fait qu'il fallait ajouter une troisième tendance majeure, à savoir l'urbanisation, aux deux grandes tendances qui dominaient le monde actuel, à savoir la mondialisation et la révolution de l'information. La migration accélérée des populations autochtones vers les zones urbaines, due, en partie, à l'impact des changements climatiques, créait des problèmes tant dans les pays développés que dans les pays en développement, beaucoup de personnes étant condamnées à vivre dans des conditions inadéquates et à souffrir du mépris de leurs droits de l'homme.

8. Il a mis l'accent sur la nécessité qu'il y avait de donner aux peuples autochtones accès à une éducation culturellement adéquate, à un emploi décent et à un approvisionnement en eau et à un système sanitaire appropriés, ajoutant que les femmes et les jeunes autochtones avaient été touchés d'une façon disproportionnée. En conclusion, il a souligné que les besoins des peuples autochtones devaient être incorporés dans la conception et la planification urbaines et, dans ce contexte, a réaffirmé l'attachement d'ONU-Habitat à la campagne interorganisations visant à améliorer les conditions de vie des peuples autochtones dans les zones urbaines au niveau mondial.

9. Le représentant d'ONU-Habitat a lancé officiellement le *Guide d'ONU-Habitat sur le logement des peuples autochtones en milieu urbain*. L'initiative de l'établissement de ce guide politique, qui a été prise par ONU-habitat, ajoutait une composante urbaine aux Directives sur les peuples autochtones, d'un caractère plus générique, qui avaient été élaborées par l'Equipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement pour incorporer et intégrer les questions autochtones

dans les activités opérationnelles de l'ONU. Cette initiative vise à fournir une orientation des plus nécessaires aux décideurs, aux directeurs urbains et aux praticiens qui s'occupent des peuples autochtones pour aider ceux-ci à faire face à leurs besoins et défis spécifiques. On estime qu'elle conseillera et dirigera les pouvoirs locaux et les autorités nationales quant aux mesures possibles, notamment en matière de politiques, de législation, et de mécanismes consultatifs participatifs pour permettre aux peuples autochtones de jouir de leurs droits dans les zones urbaines. La série des guides couvre les secteurs thématiques les plus pertinents pour l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones en milieu urbain en tenant compte des questions afférentes aux sexes, aux jeunes et à l'environnement. Les guides constitueront un outil important pour influencer positivement la politique des gouvernements à l'égard des conditions de vie des peuples autochtones dans les villes et les grandes agglomérations.

10. Le représentant d'ONU-Habitat a invité le Groupe d'appui à participer à la cinquième session du Forum urbain mondial, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en mars 2010. Une séance spéciale sera consacrée aux problèmes des peuples autochtones en milieu urbain.

11. Dans sa déclaration, M<sup>me</sup> Lokawua a noté que le travail du Groupe était un moyen important d'appliquer les normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'amener les peuples autochtones et les organisations du système des Nations Unies à former des partenariats. Elle a engagé les fonctionnaires, le personnel de direction et les organismes de l'ONU à s'intéresser davantage aux questions des peuples autochtones; il était essentiel, à cet égard, de faire connaître les Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions des peuples autochtones. La formation d'équipes de pays des Nations Unies était particulièrement importante et on espérait que les équipes de pays dans la région africaine se porteraient volontaires pour acquérir cette formation. En conclusion, elle a souligné l'importance de considérer la contribution des divers groupes ethniques africains à l'ensemble de l'Afrique.

12. Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est félicité de l'adhésion de la Coalition internationale pour l'accès à la terre au Groupe d'appui et a passé en revue les réalisations marquantes de la huitième session de l'Instance. Un certain nombre des recommandations de l'Instance permanente ont été présentées, de même que des études qui seront entreprises par des rapporteurs spéciaux de l'Instance permanente sur les questions d'importance particulière et les contributions à ce travail étaient les bienvenues. Il a été aussi noté que le renforcement des capacités, y compris la formation d'équipes de pays spécifiques, était une caractéristique importante du Plan d'action pour les Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions des peuples autochtones.

13. Le représentant de l'UNESCO a noté que le thème des questions des peuples autochtones faisait également partie intégrante de son mandat, à savoir la promotion du développement dans le respect de la culture et de l'identité. Certains des événements de l'année précédente ont été mentionnés comme ayant jeté les bases du document de réflexion du Groupe d'appui sur les questions des peuples autochtones dans le contexte de mondialisation et des changements climatiques. Le représentant de l'UNESCO s'est félicité de l'orientation de la réunion actuelle sur les droits des peuples autochtones en Afrique et la considérait comme une possibilité de renforcement des capacités.

## **D. Ordre du jour et organisation des travaux**

14. Après l'ouverture officielle, une table ronde a débattu de la situation des droits des peuples autochtones en Afrique, au cours de laquelle les participants ont présenté les défis auxquels les peuples africains autochtones étaient confrontés de même que les outils disponibles et les activités de recherche menées pour faire face à leur situation avec une plus grande efficacité et en meilleure connaissance de cause. Cette table ronde a été suivie d'une discussion avec le Coordonnateur résident pour le Kenya sur les problèmes des peuples autochtones dans ce pays. Ensuite, les participants ont présenté leur expérience sur le terrain et leurs projets dans leurs travaux avec les peuples autochtones, y compris les possibilités de coopération future entre l'Instance permanente, le Groupe d'appui et les équipes de pays sur les questions des peuples autochtones. La deuxième journée a été consacrée aux thèmes particuliers des changements climatiques et des mouvements de populations, du programme UN-REDD et des évaluations de noir de carbone. Un rapport spécial sur les présentations thématiques faites au cours de la réunion du Groupe d'appui est inclus dans l'annexe au document de séance publié sous la cote E/C.19/2010/CRP.2.

## **II Réactions à la huitième session de l'Instance et préparatifs de la neuvième session**

15. L'Instance permanente a incorporé dans le compte rendu de ses travaux un dialogue approfondi avec six organisations du système des Nations Unies. Au cours de la huitième session, les organisations ci-après ont participé à ce dialogue : le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

16. Le dialogue approfondi avait pour objet d'améliorer la compréhension, par les membres de l'Instance permanente, les peuples autochtones et les gouvernements, des défis auxquels les organismes des Nations Unies sont confrontés et des possibilités qui s'offrent à eux dans l'accomplissement de leurs mandats, surtout ceux qui ont trait aux peuples autochtones. Un certain nombre d'organisations qui ont participé au dialogue ont envoyé des représentants de haut niveau à la huitième session, démontrant ainsi leur engagement vis-à-vis de l'Instance permanente. Le dialogue entre l'Instance permanente et les représentants a été positif.

17. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont dit que le premier dialogue approfondi avait été un exercice utile. Il avait eu pour résultat une réunion dynamique pour laquelle les organisations s'étaient bien préparé et avait garanti leur plus grand engagement à l'avenir. Les réactions des organisations des peuples autochtones ont indiqué que le dialogue avait été pour eux une sorte de renforcement des capacités parce qu'il leur avait permis de prendre conscience des mandats et des attributions des organisations.

18. Les organisations établies à New York ont envoyé d'importantes délégations de hauts fonctionnaires tandis que les autres ont envoyé des coordonnateurs et des

directeurs et ont sollicité la participation des peuples autochtones. Les organisations qui participeront aux séances futures de dialogue approfondi devraient savoir clairement les buts qu'elles cherchaient à atteindre et les messages qu'elles souhaitaient transmettre aux peuples autochtones. La présence des directeurs et des coordonnateurs a facilité des échanges spontanés d'informations, tandis que celle des hauts fonctionnaires a garanti leur engagement et a conféré une importance accrue à leurs organisations respectives dans les questions afférentes aux peuples autochtones

19. Pour améliorer les dialogues futurs, il a été estimé qu'il pourrait être utile de hiérarchiser les interventions des peuples autochtones. Cela permettrait aussi de garantir une meilleure compréhension, par les organisations du système des Nations Unies, notamment des problèmes qui les intéressaient particulièrement.

20. Pour limiter le nombre de documents soumis par les organisations, le secrétariat de l'Instance a produit une compilation de résumés des rapports présentés par celles d'entre elles qui n'avaient pas participé au dialogue approfondi, et a placé les rapports, dans leur forme intégrale, sur le site Internet de l'Instance.

21. Il a été suggéré que les six organisations qui avaient participé à la neuvième session devraient considérer comment elles pourraient travailler à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et, en particulier, à celle de son article 41, et présenter un exposé sur ce sujet à la session. Il a été souligné que pour améliorer la situation de peuples autochtones sur le terrain, il était important de présenter des projets ou des programmes pour les années suivantes et d'améliorer le dialogue au niveau national entre les peuples autochtones, les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies.

22. D'autres suggestions ont été faites sur la façon d'optimiser l'usage du temps disponible pour les dialogues approfondis, y compris, en mettant l'accent sur des problèmes moins nombreux et plus précis et en veillant à ce que tous les participants soient bien informés. Il a été suggéré que les membres de l'Instance permanente devraient fonder certaines de leurs observations sur les rapports des organisations qui étaient extrêmement utiles et instructifs. Il a été reconnu que le système du dialogue approfondi avait encore des défauts mais que ceux-ci seraient progressivement éliminés. D'autres ont estimé que le concept du dialogue devrait être repensé comme un processus bilatéral dans lequel des questions et des réponses sont échangées entre les deux camps. Des participants ont souligné l'importance qu'il y avait de garantir que les représentants des peuples autochtones comprennent parfaitement les processus en jeu afin qu'ils puissent utiliser efficacement le système pour exprimer leurs préoccupations.

23. Il a été indiqué que les États faisaient régulièrement rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; un système similaire pourrait être adopté dans les sessions de l'Instance permanente surtout dans les dialogues approfondis. Il a été jugé utile de recevoir des rapports des gouvernements sur leur engagement avec les peuples autochtones lors de la conception de projets au niveau des pays. Il a été donc suggéré que les pays participent au dialogue approfondi et la neuvième session pourrait inclure des représentants de trois organisations du système des Nations Unies de même que de trois États.

24. Il était crucial que, dans le cadre du dialogue et pour éviter toute frustration, l'on explique comment les programmes ont été conçus par l'Organisation des

Nations Unies au niveau des pays et que l'on indique le processus en jeu. Cela supposerait que l'on explique le mécanisme de l'évaluation commune des projets par le biais des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, le dialogue avec les gouvernements et la soumission des projets aux conseils d'administration pour approbation en vue de leur exécution. Les pays pourraient être choisis pour participer au dialogue sur la base de leur statut vis-à-vis des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

25. Le choix de pays pour le dialogue approfondi dépendrait de certaines variables, comme la reconnaissance par leur gouvernement des peuples autochtones et leur relation avec ceux-ci. Il était important, de rester ouvert aux diverses possibilités et d'adopter une décision finale après consultation avec les partenaires. Il a été également souligné qu'il était important que les organisations rendent compte de l'application des recommandations de l'Instance permanente.

26. Les recommandations de l'Instance permanente ont suscité des opinions variées. Certains se sont déclarés préoccupés par la proximité irréaliste de l'échéance et par le fait qu'un appui technique était nécessaire pour garantir leur application effective. Les recommandations les plus problématiques étaient toujours celles qui étaient liées aux mécanismes des conventions. Un système de communications devrait être établi pour garantir que les recommandations sont élaborées en commun et des contacts fréquents devraient être maintenus entre les membres du Groupe d'appui pour assurer le règlement opportun de tout problème qui pourrait surgir au niveau des projets de recommandations. Notant que les divers programmes de pays avaient des caractères très variés, il a été suggéré que les membres de l'Instance permanente soient invités à observer les programmes en cours d'exécution au niveau des pays pour obtenir des informations de première main au sujet de la situation sur le terrain.

27. Eu égard aux recommandations qui étaient formulées de telle façon que les organisations les jugeaient extrêmement difficile à appliquer, il serait utile pour celles-ci de s'entretenir un peu plus longuement avec l'Instance permanente, voire de lui fournir des avis lors de la formulation des recommandations pour garantir qu'elles soient applicables et relèvent bien de leurs mandats respectifs..

### **III. Examen des tâches et responsabilités du Groupe d'appui**

#### **Suivi de l'application des articles 41 et 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et mission spéciale de l'Instance au Paraguay et dans l'État plurinational de Bolivie en 2009.**

28. Le secrétariat de l'Instance permanente a donné un aperçu général de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui était une responsabilité partagée de toutes les organisations du système des Nations Unies. Toute une gamme d'activités ont été réalisées au cours des deux années précédentes, y compris la traduction de la Déclaration et une campagne de sensibilisation auprès du personnel de l'Organisation des Nations

Unies. La promotion de la Déclaration était une partie fondamentale du travail de l'Instance permanente; celle-ci s'était formellement engagée à en faire un document vivant et à assurer son intégration dans tous les domaines. Ayant été spécifiquement mentionnée à l'article 42 de la Déclaration comme un des organes responsables de sa promotion et de sa pleine application, l'Instance permanente avait formulé plusieurs recommandations à cet effet. Elle avait recommandé, par exemple, que les États soient invités à lui communiquer des informations concrètes sur l'application de la Déclaration ainsi qu'une évaluation de son efficacité aux niveaux national et local; à fournir des informations adéquates sur la Déclaration dans leurs rapports aux organes chargés de suivre l'application des traités relatifs aux droits de l'homme; et à consulter les peuples autochtones en veillant à obtenir leur consentement préalable, libre et informé. Elle avait aussi formulé des recommandations en vue de la mobilisation de ressources financières suffisantes et de la promotion de l'intégration de la Déclaration dans les politiques et les stratégies. Au cours de 2008, l'Instance permanente s'est efforcée de donner suite à la Déclaration en menant d'autres activités consistant notamment à travailler avec d'autres organisations pour mettre au point un module de formation pour les équipes de pays; en élaborant un module de formation pour les peuples autochtones et les responsables gouvernementaux à l'aide d'un financement du FIDA; en coordonnant les efforts et en assurant leur compatibilité avec les autres mandats de l'Organisation des Nations Unies axés spécifiquement sur les questions des peuples autochtones; en contribuant à la recherche; et en faisant office de groupe consultatif auprès du Secrétaire général pour le Fonds d'affectation spéciale pour la deuxième Décennie.

29. Une autre question essentielle était la mission que l'Instance permanente avait effectuée au Paraguay et dans l'Etat plurinational de Bolivie en avril 2009, en vertu de l'article 42 de la Déclaration, dans le but d'enquêter sur les allégations de travail forcé parmi les peuples autochtones. Il s'est agi d'une mission historique car c'était la première fois que l'Instance permanente avait été invitée par des gouvernements pour une mission de cette nature, qui a été accomplie avec le soutien des autres organisations intéressées. Le défi était de donner suite aux recommandations qui avaient été formulées.

30. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont accueilli avec satisfaction la mission susmentionnée dans laquelle ils ont vu une occasion pour les membres du Groupe d'appui d'unir leurs efforts et de concevoir une stratégie ou un plan de travail; cela était nécessaire parce que les tâches énumérées dans les recommandations étaient trop nombreuses pour une seule organisation. Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur les activités que leur organisation menait dans ces pays. Un membre a souligné que le travail forcé était un problème majeur pour les peuples autochtones et a dit que son organisation augmentait proportionnellement son personnel spécialisé au Pérou en réaction au travail forcé qui existait dans ce pays dans le secteur de l'exploitation forestière.

31. Le secrétariat de l'Instance permanente s'est félicité de la suggestion tendant à promouvoir une coopération interorganisations au niveau des pays. À ce jour, il a offert une formation aux équipes de pays du Paraguay et de la Bolivie et a prié les gouvernements de ces pays de lui faire rapport à sa neuvième session. Le PNUD au Paraguay a proposé d'organiser des ateliers sur le rapport de la mission et de présenter des exposés au Gouvernement et aux organisations de peuples autochtones et l'Organisation internationale du Travail (OIT) était en train de former dans l'Etat plurinational de Bolivie un comité pour assurer l'application du rapport.

## **Suivi de l'examen et questionnaire se rapportant à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

32. Le secrétariat de l'Instance a fait l'historique de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, proclamée par l'Assemblée générale en décembre 2004, qui avait commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il a décrit les cinq objectifs principaux de la Décennie qui consistaient notamment à encourager la participation pleine et efficace des peuples autochtones à la prise de décisions affectant leur mode de vie, leur territoire et leur intégrité culturelle; à promouvoir le principe du consentement libre, préalable et informé; et à adopter des politiques, programmes et budgets ciblés pour le développement des peuples autochtones, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les enfants et les jeunes. En 2008, l'Assemblée générale avait demandé l'établissement, au moyen d'un questionnaire volontaire, d'un rapport d'examen à mi-parcours pour évaluer les accomplissements de la deuxième Décennie. Le rapport final qui contiendra les conclusions et recommandations sera présenté à l'Assemblée générale en 2010.

33. Certains membres du Groupe d'appui ont estimé que le questionnaire était un instrument utile et stimulateur, mais aussi qu'il prenait beaucoup de temps. En tant que questionnaire générique, il avait été tout à fait utile mais il n'avait pas pris en compte le travail des institutions spécialisées et des organes chargés de suivre l'application des traités. Il serait peut-être avisé d'inviter les organisations à participer, à l'avenir, à la conception d'un instrument de cette nature.

34. Certains membres du Groupe d'appui ont dit qu'une grande partie des dialogues approfondis et des rapports soumis à l'Instance permanente portait sur le travail accompli au sujet des indicateurs et faisait partie du suivi de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Compte tenu du caractère limité des ressources disponibles pour le suivi, ce processus pourrait être renforcé.

## **Activités consécutives concernant le réseau de praticiens sur les questions des peuples autochtones**

35. Le PNUD s'est étendu sur la proposition tendant à mettre en place un réseau de praticiens sur les questions relatives aux peuples autochtones, expliquant que ce réseau servirait d'outil pour les communications entre les praticiens. Il n'aurait pas d'incidences financières considérables et permettrait aux bureaux de pays de puiser dans les connaissances de leurs collègues de l'ONU sur des sujets comme les droits de l'homme, la gouvernance démocratique et les peuples autochtones.

36. Le Groupe d'appui a exprimé son appui à cette initiative, mais certains membres ont formulé quelques réserves quant au temps qu'il pourrait exiger. Ils ont souligné que le PNUD était déjà engagé dans ce genre de réseautage, qu'une plateforme de communications similaire avait été établie au Canada de même que dans l'Etat plurinational de Bolivie par une institution spécialisée (la FAO) et que les plateformes actuelles pourraient être utilisées à cet effet.

## **IV. Préparatifs pour 2010**

### **Présentation du projet de document de réflexion sur un développement tenant compte de la culture et de l'identité**

37. L'UNESCO a présenté le projet de document de réflexion sur un développement tenant compte de la culture et de l'identité. Rappelant que 2010 avait été proclamée Année internationale de la biodiversité et Année internationale du rapprochement des cultures, concepts essentiels pour la perspective de développement des peuples autochtones, elle a souligné que le document avait un double objectif: contribuer à une nouvelle approche du thème d'un développement tenant compte de la culture et de l'identité et influencer la pensée au sein du système des Nations Unies quant à ce concept et à son application aux travaux individuels et conjoints des diverses organisations. En conclusion, le processus de planification du document a été esquissé et sa structure a été réexaminée en mettant l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les contributions soient concises.

### **Proposition pour le Forum mondial de la jeunesse de 2010 et document relatif aux opinions des jeunes sur un développement tenant compte de la culture et de l'identité**

38. L'UNICEF a décrit une initiative commune du FNUAP, de l'UNICEF et du PNUD qui avait pour objet d'habiliter les jeunes autochtones et d'accroître leur participation aux sessions de l'Instance permanente. Les jeunes autochtones avaient été extrêmement actifs au cours des sessions précédentes et leur participation était vitale pour garantir la durabilité des acquis des peuples autochtones. On espérait qu'un nombre considérable de jeunes autochtones participeraient à la prochaine session de l'Instance permanente qui serait consacrée à un développement tenant compte de la culture et de l'identité. Un certain nombre d'activités de l'UNICEF avaient été prévues, y compris la fourniture d'un appui aux jeunes autochtones pour leur permettre de rédiger leur propre rapport sur ce thème et l'organisation d'une réunion préparatoire de formation pour les jeunes autochtones en vue de leur permettre d'échanger leurs vues, d'acquérir des compétences de direction, de débattre des questions d'encadrement aux niveaux mondial et communautaire, de se familiariser avec les instruments et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'aux travaux des organisations du système des Nations Unies et d'améliorer leur participation à la session de l'Instance permanente.

39. Pour maintenir l'intégrité de l'initiative, il était important de permettre aux jeunes autochtones d'exprimer directement leurs vues dans une tribune où ils jouissaient du respect qui leur était dû.

40. En ce qui concerne l'établissement de liens avec le Programme de bourses destinées aux autochtones du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'UNESCO et du PNUD, l'UNICEF a noté que cette possibilité était envisagée; il risquait cependant d'y avoir un écart entre le Programme et l'initiative au niveau des groupes d'âge. Il a été souligné que l'UNICEF continuait d'intensifier

ses contacts avec les jeunes autochtones qui participaient à la session de l'Instance permanente.

41. Parmi les jeunes qui pourraient être invités à participer à l'initiative figuraient la plus jeune ministre autochtone, qui était responsable du développement et qui venait de l'Inde du Nord-Est et deux jeunes filles autochtones qui avaient été récemment élues au Conseil consultatif des jeunes de Tunza (PNUE). L'UNICEF a accueilli favorablement les suggestions et invité les représentants à donner le nom d'autres jeunes dirigeants qui pourraient présenter des exposés aux jeunes participants autochtones.

### **Année internationale de la biodiversité**

42. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a donné un aperçu général détaillé des manifestations prévues pour l'Année internationale de la biodiversité (2010), en particulier de la campagne de sensibilisation publique qui visait à appeler l'attention sur la perte de diversité biologique en tant qu'aspect important des changements climatiques, à encourager le public à découvrir la nature et à lui donner un sentiment d'optimisme en le persuadant qu'il n'était pas trop tard pour agir. Un certain nombre d'activités clés liées à la Convention sur la diversité biologique ont été mentionnés, comme le programme de plantation d'arbres dans les écoles du monde entier (Green Wave) et de nombreuses autres initiatives novatrices lancées par le secrétariat pour faire mieux connaître les peuples autochtones et les savoirs traditionnels, y compris des courts métrages communautaires, des affiches dans les langues autochtones, des sites Web et des bulletins d'informations particulièrement attrayants pour les jeunes.

### **Initiatives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

43. Le représentant de la FAO a brièvement décrit trois des initiatives prises par son organisation. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a été réformé et offrirait, à l'avenir, la possibilité pour les participants des organismes et organes des Nations Unies dotés d'un mandat lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et les représentants de peuples autochtones de se rencontrer périodiquement et de débattre des problèmes de sécurité alimentaire, et de coordonner au niveau mondial les efforts visant à éliminer la faim et à garantir la sécurité alimentaire pour tous. Les peuples autochtones ont été exhortés à consulter régulièrement le site Internet de l'organisation et à présenter, si elles le souhaitent, leur candidature au Comité. L'attention a été appelée sur le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009. Un forum de la société civile s'est tenu parallèlement et 60 femmes, 60 autochtones, 60 agriculteurs ou organisations rurales et 60 jeunes y ont été invités pour débattre de la Déclaration et apporter leur contribution au Sommet.

## **Objectifs d'après-2010 en matière de diversité biologique**

44. La Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du PNUE a appelé l'attention sur trois de ses activités. La première consistait dans l'établissement d'objectifs d'après-2010 en matière de diversité biologique dans le but de tenter de réduire la perte de diversité biologique; cette activité était directement liée aux peuples autochtones du fait de leur rôle dans l'utilisation de l'environnement et la préservation de la diversité biologique. Le Programme a tenu une réunion officieuse d'experts sur l'établissement des objectifs en février 2009, laquelle a été suivie d'une deuxième réunion en octobre 2009 pour continuer ces discussions. La deuxième activité a porté sur les protocoles bioculturels, qui ont été décrits comme des documents qui enregistrent les valeurs bioculturelles d'une communauté et affirme ses droits de gérer, d'exploiter, de protéger et d'utiliser ses savoirs traditionnels, ses lois coutumières et ses valeurs. La Division était en train d'élaborer un recueil de protocoles bioculturels et une base de données sur le site Internet du PNUE, qui incluront des études de cas, des moyens d'information et des archives de savoirs traditionnels; le recueil et le site Internet avaient été lancés à Montréal (Canada) au début de novembre 2009. Une troisième activité a consisté dans une étude sur les accords multilatéraux sur l'environnement, le droit, les savoirs traditionnels et la durabilité, qui examinait le rôle des accords multilatéraux sur l'environnement et du droit dans la protection des savoirs traditionnels et dans les efforts visant à garantir la durabilité. Cette étude fournirait des recommandations tendant à réformer les systèmes juridiques aux niveaux international et national pour améliorer la protection des savoirs traditionnels.

## **Réunion du Groupe d'appui de 2010 : discussions concernant la santé des populations autochtones**

45. Le Groupe d'appui accueillait favorablement la proposition de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'accueillir sa réunion annuelle à Genève en septembre 2010 et se réjouissait du fait que celle-ci était prête à renouer ses relations avec le Groupe après une absence de plusieurs années. L'OMS était considérée comme une organisation essentielle et devait être invitée à prendre part aux discussions de l'Instance permanente relatives au projet d'ordre du jour de la réunion annuelle. Quant au Groupe d'appui, sa tâche consistait à appuyer la préparation de la réunion par l'organisation hôte. Etant donné que le Groupe disposait de connaissances sur les questions de santé des peuples autochtones, notamment sur la santé des femmes, il pourrait être utile à l'OMS lors des préparatifs de la réunion.

46. Il a été proposé que l'ordre du jour de la réunion de 2010 ne soit pas totalement consacré à la santé des peuples autochtones mais comporte des éléments intéressants pour toutes les organisations. Il a aussi été demandé d'y inscrire la question de la mortalité maternelle et infantile.

## **V. Préparatifs de la neuvième session de l'Instance, en 2010**

47. Le Groupe d'appui a pris part au débat relatif à la proposition concernant l'établissement d'un réseau de praticiens; l'engagement des représentants au niveau des pays; et le problème des indicateurs et du suivi de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Certains participants ont souhaité savoir si le mandat du Groupe d'appui devait être élargi pour inclure la participation des coordonnateurs des pays et des organisations ou si la politique actuelle, consistant à inviter, selon que de besoin, les représentants de pays aux réunions de l'Instance permanente, devaient être maintenue. L'attention a été appelée sur les incidences financières d'une invitation de personnel de pays mais certaines organisations ont jugé très utile d'inviter des représentants régionaux aux réunions; ces visites pourraient toutefois être liées à des thèmes spécifiques et à des activités parallèles.

48. Un participant a suggéré que la proposition du PNUD tendant à créer un réseau de praticiens pourrait être étendue aux coordonnateurs établis dans les pays. Les participants ont accueilli favorablement l'initiative tendant à mettre en place un réseau de praticiens et ont souligné que cela n'affecterait pas la dynamique du Groupe d'appui mais serait un moyen important de partager des ressources et des informations.

49. Il a été proposé que le secrétariat de l'Instance permanente fournisse une liste mise à jour des 13 recommandations actuelles. Eu égard à la nouvelle recommandation concernant l'établissement d'un atelier technique sur les indicateurs pour la Déclaration, il a été proposé qu'une réunion consécutive incluant des représentants des peuples autochtones soit tenue avec le Groupe d'appui en 2010.

50. Certains membres du Groupe ont souligné que les experts en matière d'indicateurs n'étaient pas toujours versés sur les questions touchant les peuples autochtones. D'autres ont déclaré que le moment était venu de passer de la question des indicateurs à celles du suivi et de la mise en œuvre.

51. Il a été proposé que des tentatives soient faites pour renouer contact avec les organisations en leur demandant de nommer des coordonnateurs officiels.

## **VI. Problèmes au sein des organismes et programmes des Nations Unies qui entravent l'élaboration et l'application de directives, stratégies ou politiques se rapportant aux peuples autochtones**

### **Politique opérationnelle de la Banque mondiale vis-à-vis des peuples autochtones : obstacles qui entravent sa mise en œuvre en Afrique subsaharienne**

52. La Banque mondiale a présenté le cadre de sa politique à l'égard des peuples autochtones, qui était en place depuis quelque temps mais s'était heurtée à la crise économique mondiale. Les principes directeurs de la Banque vis-à-vis des groupes

les plus touchés consistait à placer à la personne humaine au centre des efforts de développement, d'éviter toute mesure néfaste, de faire un pas en avant; et de garantir la plus grande recevabilité possible. Des garanties ont été incorporées dans chaque investissement, eu égard en particulier aux problèmes fonciers et aux peuples autochtones. Des discussions avec les peuples autochtones à travers le monde ont révélé que certaines questions étaient particulièrement difficiles, comme l'application du principe du consentement informé tel qu'il est énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et les problèmes de régime foncier.

53. La Banque mondiale s'efforçait également de résoudre les problèmes posés par la mise en œuvre de la politique opérationnelle en Afrique subsaharienne, compte tenu du fait que l'Afrique était en retard par rapport aux autres régions. Un problème technique consistait à identifier correctement les peuples autochtones; parmi les facteurs clés figuraient l'attachement collectif à la terre, à la culture et à la langue. Beaucoup de peuples avaient été déplacés par des guerres ou par la politique des gouvernements mais restaient couverts par la politique de la Banque; la seule exception était les populations autochtones qui avaient migré vers les zones urbaines pour des raisons économiques. Pour recevoir des investissements de la Banque mondiale, les pays devaient remplir les conditions suivantes: avoir ratifié la Convention N° 169 de l'OIT; mener une politique culturellement favorable aux peuples autochtones; reconnaître leurs droits fonciers; assurer un partage équitable des avantages; et éviter tout déplacement forcé. Le principe du consentement informé a été appliqué à chaque projet et aucun financement n'a été fourni sans un vaste soutien des communautés. Beaucoup de pays d'Afrique appliquaient, avec succès, la politique de la Banque mais un grand nombre de projets en préparation en Afrique subsaharienne constituaient un défi majeur. Certains des mécanismes qui sont utilisés pour relever ces défis consistaient à engager un dialogue bilatéral intensif avec les pays intéressés, à procéder à des consultations intensives avec des organisations spécifiques de peuples autochtones et à recourir aux services du Panel d'inspection de la Banque.

54. Au cours du débat qui a suivi, il a été souligné que, dans certains pays, l'acceptation du plan opérationnel de la Banque mondiale vis-à-vis des peuples autochtones était considérée comme une mesure visant à appliquer certaines politiques de l'OIT. Par ailleurs, certains participants ont exprimé leur surprise devant le fait que la politique de la Banque ne s'appliquait pas aux autochtones qui avaient migré vers les villes étant donné que, dans la plupart des cas, ils avaient été forcés à la faire pour chercher un autre emploi.

55. Les cadres supérieurs de la Banque mondiale envisageaient d'aligner la politique de vaste soutien communautaire de la Banque sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment sur ses dispositions relatives au consentement informé. Bien que ces deux concepts ne soient pas foncièrement différents, celui du consentement informé revêtait peut-être un caractère plus juridique et plus technique. Dans toutes ses évaluations de projet, la Banque prenait en considération une vaste gamme de parties et veillait, avant d'entreprendre un projet, à ce qu'il bénéficie d'un appui adéquat.

56. Il a été souligné que le dialogue politique s'était modifié et, qu'à présent, la plupart des pays demandaient des évaluations d'impact social dans le contexte de la crise économique mondiale et cherchaient à affronter la question de la

marginalisation et ses effets sur les groupes exclus, y compris les peuples autochtones. Beaucoup de peuples autochtones vivant en milieu urbain étaient couverts, par exemple, s'ils avaient été déplacés de force par les gouvernements; les migrants économiques individuels n'étaient pas couverts mais ils relevaient de la politique d'évaluation de la pauvreté. La Banque a reconnu aussi le besoin de règles d'engagement claires dans le domaine foncier eu égard aux appropriations massives de terres qui se produisaient actuellement; les questions foncières continuaient à être un défi majeur pour la Banque et elles étaient actuellement en cours d'examen.

### **Travaux de l'UNICEF sur les questions autochtones**

57. L'UNICEF a présenté un exposé sur une étude publiée en avril 2009 qui faisait l'inventaire des travaux réalisés à ce jour sur les questions autochtones et comprenait un examen sur dossier, une analyse de pratiques optimales, une enquête de bureau de pays, et des ethnographies de projet au Pérou et au Congo. Cette étude suggère qu'une expérience sur le terrain et une l'interaction avec l'Instance permanente et les autres parties intéressées ont amené l'UNICEF à mettre au point une approche complète à la promotion et à l'affirmation des droits des enfants et des femmes autochtones. Cette approche combinait l'approche axée sur les droits de l'homme de l'UNICEF avec l'inter culturalisme, et était conforme à la Convention sur les droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'enquête a été distribuée à 59 bureaux de pays mais a suscité un faible taux de réponse, sauf de la part des bureaux de pays d'Amérique latine. L'enquête avait porté sur la plupart des activités de l'UNICEF, donnant des exemples de pratiques optimales mais elle avait aussi révélé les difficultés auxquelles le personnel de l'UNICEF était confronté, comme la pénurie de fonds et le manque de coordination avec les autres organismes des Nations Unies. L'attention a été appelée sur deux études de cas réalisées en République du Congo et au Pérou. Ces études comparatives a montré que l'UNICEF devait systématiser son approche vis-à-vis des questions autochtones, en l'adaptant à des contextes régionaux, nationaux et locaux divers; affiner sa compréhension des cultures et des sociétés autochtones; et renforcer sa coopération et ses synergies sur les questions autochtones avec les autres organisations du système des Nations Unies.

58. Des questions ont été posées au sujet du chiffre bas de 2 % concernant le secteur du VIH/sida qui figurait dans le tableau des pratiques optimales. L'UNICEF a souligné que la plupart de ses fonds relatifs au VIH/sida parvenaient à des pays où elle était fortement représenté, et pas nécessairement aux grandes populations autochtones. Dans certains pays, les communautés prises dans leur ensemble, y compris les peuples autochtones, ont bénéficié des travaux de l'UNICEF. De plus, l'enquête reflétait les réponses fournies par les bureaux de pays proprement dits et n'indiquait pas nécessairement si les bénéficiaires étaient ou non des peuples autochtones.

59. Quant à la suggestion selon laquelle il conviendrait d'accorder aux peuples autochtones locaux des divers pays des subventions pour leur permettre d'accroître leur participation aux programmes de l'UNICEF, celle-ci a expliqué que sa politique était de négocier directement avec les gouvernements.

## **Politique du FIDA en matière d'engagement avec les peuples autochtones**

60. La représentante du FIDA a présenté un exposé sur la politique de son organisation en matière d'engagement avec les peuples autochtones et a exprimé sa gratitude aux membres du Groupe d'appui, au secrétariat et aux membres de l'Instance permanente et à ses membres, et aux peuples autochtones pour leur contribution. La politique du FIDA visait à améliorer l'efficacité des projets de développement de l'organisation et de ses activités avec les peuples autochtones ainsi que pour établir des normes et fournir une orientation et des moyens d'action. Elle se fondait sur l'expérience sur le terrain qui a montré que la spécificité des peuples autochtones était leur atout et leur potentiel économique et devait être exploitée. L'attention a été appelée sur les instruments politiques, tels que la Facilité d'assistance aux peuples autochtones et le Forum des peuples autochtones qui était en cours d'établissement. La représentante du FIDA a décrit le processus d'élaboration de la politique qui avait été approuvée par le Conseil d'administration de l'organisation le 14 septembre 2009. Le défi restant consistait à assurer la mise en œuvre minutieuse de cette politique. La formation du personnel de l'organisation, le renforcement de la coopération avec les partenaires au niveau des pays et la détermination d'opérationnaliser le principe du consentement libre, préalable et informé étaient tous essentiels.

61. Le Groupe d'appui a félicité le FIDA pour l'adoption de sa politique d'engagement avec les peuples autochtones et a demandé s'il faisait un effort pour encourager l'appui à ses processus par le biais d'instruments juridiques tels que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il a été suggéré que le Forum des peuples autochtones actuellement en cours d'établissement pourrait fournir une excellente possibilité d'engagement avec les partenaires. Soulignant son importance pour l'application et l'évaluation des programmes, le Groupe d'appui a demandé au FIDA de donner un exemple concret dans lequel la collecte de données ventilées était possible.

62. L'organisation avait initialement l'intention d'inclure dans ses notes techniques des informations sur les conventions ratifiées par chaque pays et des détails sur les politiques nationales. La situation particulière d'un pays était essentielle pour la fourniture de conseils techniques sur la conception des projets. S'il était vrai qu'il était impossible de rassembler les données ventilées à tous les niveaux, c'était plus facile au niveau des projets qu'au niveau national. Les programmes stratégiques de pays, qui relevaient des gouvernements, présentaient des problèmes particuliers dans la mesure où l'organisation ne pouvait pas imposer la collecte de données ventilées. Des données officielles étaient disponibles dans certains pays, comme l'Inde tandis que, dans d'autres, des études et des travaux de recherche spécifiques étaient nécessaires pour obtenir les données. Le ciblage des projets du FIDA était géographique et fondé sur les données relatives à la pauvreté.

## **Guide politique au logement pour les peuples autochtones dans les villes**

63. ONU-Habitat a présenté un exposé sur sa publication intitulée *Housing Indigenous Peoples in Cities: policy guide to housing for indigenous peoples in*

*cities*, qui a été élaborée au cours d'une période de deux années avec le soutien généreux du Gouvernement du Canada. Le Guide politique comprenait des contributions de la réunion du Groupe international d'experts sur les peuples autochtones et les migrations tenue au Chili du 27 au 29 mars 2007 et les réactions à la septième session de l'Instance. D'autres organisations ont été invitées, conformément à leurs mandats respectifs, à collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le droit au logement sur les problèmes propres aux peuples autochtones en milieu urbain. Cette initiative a été présentée à la septième session de l'Instance permanente et à la quatrième session du Forum urbain mondial à Nanjing (Chine), et sera promue au cours de la cinquième session du Forum urbain mondial, à Rio de Janeiro (Brésil), en mars 2010. ONU-Habitat entreprendra aussi à la cinquième session, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un examen des politiques relatives aux peuples autochtones et aux migrations vers les villes. Des principes directeurs sur l'engagement de l'organisation avec les peuples autochtones étaient en cours d'élaboration et seraient soumises pour examen aux États membres d'ONU-Habitat.

### **Directives du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les peuples autochtones**

64. La représentante du PNUE a indiqué au Groupe d'appui que, conformément à la recommandation que l'Instance permanente avait formulée en 2006, le PNUE a travaillé à l'élaboration de directives sur l'engagement avec les peuples autochtones. Il avait adopté une approche participative (de bas en haut), tenant des consultations initiales avec les représentants des peuples autochtones. Les observations de ces représentants et des collègues du PNUE avaient été examinés et le projet de directives était en train d'être revu par le Comité de direction du PNUE pour garantir qu'elles étaient conformes au nouveau programme de travail et à la stratégie à moyen-terme. Ce document serait bientôt adopté par le Comité de direction pour garantir une approche plus systématique aux activités liées aux peuples autochtones.

## **VII. Clôture de la réunion**

65. La réunion du Groupe d'appui s'est terminée par un bilan impressionnant et inspirant de la situation des peuples autochtones africains; tant les représentants des peuples autochtones que les institutions africaines pertinentes avaient été invités à rendre compte de leur travail et leurs expériences.

66. La présence du Coordinateur résident du Kenya à la réunion du Groupe d'appui a été grandement appréciée et a ouvert la voie à une collaboration future et à l'établissement d'un mécanisme et d'une plateforme sur les questions des peuples autochtones au Kenya pour l'équipe de pays.

67. Le Groupe d'appui a exprimé sa sincère gratitude à ONU-Habitat et au PNUE pour avoir accueilli la réunion de 2009 et a remercié le personnel d'ONU-Habitat et du PNUE pour leur accueil chaleureux et leur efficacité.

## **VIII. Recommandations**

### **A. Introduction**

68. Le Groupe d'appui a remercié le PNUE et ONU-Habitat d'avoir accueilli la réunion annuelle du Groupe de 2009.

69. Il a aussi remercié la Commission nationale kényane des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les représentants des peuples autochtones et les organisations non gouvernementales, et l'équipe de pays des Nations Unies au Kenya, qui ont présenté des exposés au cours de la première journée de la réunion et fourni de précieuses informations sur la situation des peuples autochtones en Afrique.

70. Le Groupe d'appui a félicité le FIDA de l'approbation récente de sa nouvelle politique d'engagement avec les peuples autochtones et réitéré son soutien pour la mise en œuvre de cette politique. Il a, en outre, félicité le FIDA d'être un exemple positif pour les autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales.

### **B. Recommandations générales relatives aux travaux du Groupe d'appui**

71. Il conviendrait d'établir au Kenya une équipe spéciale de pays sur les questions des peuples autochtones, coordonnée et soutenue par l'équipe de pays, pour suivre l'application des recommandations formulées dans le présent rapport et se maintenir en liaison avec le Groupe d'appui et le secrétariat de l'Instance permanente au sujet de la possibilité d'organiser une session de formation sur les questions des peuples autochtones à l'intention de l'équipe de pays au Kenya.

72. Le secrétariat de l'Instance permanente devait renouveler ses efforts pour renforcer la participation au Groupe d'appui, y compris l'engagement des organisations en les encourageant à nommer des coordonnateurs officiels pour les questions relatives aux peuples autochtones.

73. Le Groupe d'appui se félicite de l'offre de l'OMS de renouer contact avec le Groupe d'appui et d'accueillir sa prochaine réunion annuelle en 2010.

74. L'OMS est invitée à coopérer étroitement avec le secrétariat de l'Instance permanente et le Groupe d'appui en vue de l'établissement d'un projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion annuelle, lequel sera examiné aux réunions du Groupe d'appui lors de la neuvième session de l'Instance.

75. Une plateforme de communication devrait être établie pour examiner des moyens plus efficaces de communication, de partage d'informations et de coordination entre les membres du Groupe d'appui. Cette plateforme pourrait être étendue, pour la communication régulière et l'échange de vues, aux membres de l'Instance permanente, au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et aux bureaux de pays, parmi d'autres.

76. Il conviendrait, par ailleurs, d'étudier les modalités qui permettraient d'établir un mécanisme ou plusieurs mécanismes pour l'engagement et la consultation avec

les peuples autochtones au niveau national, de manière à garantir leur participation aux processus des Nations Unies comme la formulation et l'exécution de projets de bilans communs de pays et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, tout en assurant la transparence et l'inclusion nécessaires, compte tenu de leur droit de consentement libre, préalable et informé.

77. Les recommandations adressées au Groupe d'appui et à l'Instance permanente devraient être suivies par le Groupe d'appui, en coopération avec le secrétariat de l'Instance permanente.

78. Les membres de l'Instance permanente devraient affiner davantage leur dossier de projets, leurs domaines d'expertise et le système de coordonnateurs, afin d'améliorer la coopération avec les organisations.

### **C. Recommandations relatives à la communication entre le Groupe d'appui interorganisations et l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux dialogues approfondis**

79. À la lumière de l'expérience positive acquise lors des dialogues approfondis à la session annuelle de l'Instance permanente de 2009, cette pratique devrait être maintenue. Le nombre d'organisations participant à ces dialogues pourrait être limité à deux ou trois entités dont les activités correspondaient au thème de la session en cours, afin d'éviter toute surcharge et d'allouer suffisamment de temps à chaque dialogue et, surtout, d'améliorer l'interaction directe entre les organisations et les représentants des peuples autochtones.

80. Le dialogue approfondi pourrait aussi être étendu à deux ou trois pays par session.

81. Le secrétariat de l'Instance permanente est invité à fournir une orientation plus claire aux membres du Groupe d'appui pour la préparation et la structuration du dialogue.

82. Le Groupe d'appui propose d'inclure les recommandations aux organisations du système des Nations Unies qui participent au dialogue approfondi dans le rapport principal de la session de l'Instance.

83. Le Groupe d'appui se félicite de la possibilité qui lui est offerte de contribuer à l'examen à mi-parcours de la Décennie. Le secrétariat de l'Instance permanente est encouragé à concevoir la forme de l'examen de fin de la décennie longtemps à l'avance afin d'exploiter des synergies entre les nombreuses conditions de notification imposées aux organisations et l'exercice de suivi et d'évaluation visant à évaluer l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

84. Des membres des équipes de pays des Nations Unies ou des représentants d'un ou deux pays participant à des plan-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement pourraient être invités à participer aux dialogues approfondis de l'Instance permanente. Les équipes de pays pourraient être invitées à expliquer notamment le processus de programmation, les thèmes et les priorités et à répondre à des questions. D'autre part, les membres de l'Instance permanente pourraient être invités à rendre visite aux équipes de pays, notamment celles qui participent à des

plan-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement car ceux-ci offrent d'excellentes possibilités d'examiner de nouvelles idées en matière de programmation.

#### **D. Recommandations additionnelles**

85. Le Groupe d'appui recommande à ses membres de collaborer avec le Groupe de travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à sa session de novembre 2009, pour identifier et examiner plus en détail les stratégies tendant à promouvoir le respect des droits des peuples autochtones dans la région africaine.

86. Dans le cadre des activités consécutives aux missions que l'Instance permanente a effectuées au Paraguay et dans l'Etat plurinational de Bolivie pour évaluer la situation du peuple Guarani, il conviendrait d'élaborer un plan d'action sur la manière dont il serait possible d'appliquer les recommandations formulées dans les rapports de mission. Ce plan d'action indiquerait les contributions des diverses organisations du système des Nations Unies telles qu'elles les avaient présentées. Le FIDA et la FAO pourraient établir le plan d'action sur la base des données reçues et le soumettre à l'Instance permanente avant sa neuvième session.

87. Il faudrait identifier les points d'entrée, les synergies et les possibilités d'intégrer les questions des peuples autochtones dans la programmation par pays. Ainsi, des activités concernant les peuples autochtones pourraient être entreprises dans le cadre d'initiatives et de projets existants, comme le Dispositif d'appui à la société civile en matière de gouvernance démocratique lancée par le PNUD et le Programme de petits dons du Fonds pour l'environnement mondial, parmi d'autres (prévention des conflits, etc.).

88. Le secrétariat de l'Instance est encouragé à diffuser des informations sur les Années internationales qui seront célébrées en 2010, à savoir l'Année internationale de la biodiversité et l'Année internationale du rapprochement des cultures, afin de promouvoir la participation des peuples autochtones à ces activités.